Convention entre l’Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg (EERF) et les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure concernant les postes pastoraux de la paroisse de Kerzers (uniquement en langue allemande)

(Convention EERF/BEJUSO: postes pastoraux Chiètres)

du 6. mai 2021

En exécution des articles 8 et 13 de la Convention des 22 janvier et 6 février 1889 (No 2.3.1) d’une manière plus précise les rapports ecclésiastiques des communes mixtes de Ferenbalm, Chiètres et Morat, le Conseil synodal de l’Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg et le Conseil synodal des Eglises réformées de Berne-Jura-Soleure décident la suivante convention:

1. Occupation du poste et élection

1.1 Commission de prospection

1

2

1.2 (Première-) élection

1

2

2. Agrégation et consécration

2.1 Généralités

2.2 Procédé

1

2

3

2.3 Consécration

1

2

3. Conditions

3.1 Principe

1

2

3

4

5

6

3.2 Caisse de pension

3.3 Collaboration avec le Conseil de paroisse

1

2

3.4 Formation continue

3.5 Résiliation

4. Assujettissement

4.1 Principe

1

2

3

4.2 Droits et devoirs particuliers

1

2

4.3 Exemption

5. Surveillance

1

2

3

4

6. Résiliation de la Convention

Morat, 21 mai 2021
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg
Le Président du Conseil synodal, Past. Pierre-Philippe Blaser
Le Chancelier, Peter A. Schneider

Berne, 6 mai 2021
Eglises réformées Berne-Jura-Soleure
La Présidente du Conseil synodal, Past. Judith Pörksen Roder
Le Chancelier, Dr. Christian Tappenbeck

Chiètres, 11 juin 2021
Paroisse évangélique réformée de Chiètres
Le Président, Pierre-Alain Sydler
La responsable du secrétariat, Sabine Streit